

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2025 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB :
E-MAIL :
TÉLÉPHONE :
ORGANISATEUR TECHNIQUE :

N° D'ÉPREUVE FFM :
DATE :
LIEU :

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- Licence :
Président du Jury ou Arbitre* ----- Licence :
Membre du Jury ----- Licence :
Membre du Jury ----- Licence :
Commissaire technique responsable - Licence :
Responsable du chronométrage ----- Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

| NOM DE LA CATÉGORIE | AGE MINI | AGE MAXI | CYLINDRÉES | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES |
|---------------------|----------|----------|------------|--|
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes |

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.
Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...

Nombre de secouristes

Hôpital le plus proche

Nombre d'ambulance(s)

Temps de trajet (en min)

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site

Adresse

Caractéristiques :

Longueur du circuit

Largeur minimum de la piste

Nombre d'OCP*

*Officiels Commissaires de Piste



- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : _____
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : _____
(maximum 30 par km)

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 28/08/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE:

VISA DE LA FFM

DATE:
NUMÉRO:

